



PARTAGE DE LA SUCCESSION partage entre demi frères.

Par **Yves Henri**, le **25/08/2013 à 15:21**

Bonjour

Nous sommes une famille recomposée, ma mère a été veuve et avait eu 2 enfants de son premier mariage.

Elle s'est mariée avec mon père et ils ont 3 enfants dont moi bien sur.

Mon père n'a pas adopté mes demi frères .

Ma mère étant décédée, lors de la mort de mon père, il me semble que le partage de la succession sera fait en 3 et parts . Pouvez vous me confirmer déjà cela ?

Comment faire si nous sommes tous d'accord pour que nous ayons tous les 5 la même part.

Merci de me répondre.

Par **dobaimmo**, le **25/08/2013 à 17:53**

Bonjour

Je vous confirme que votre père a trois héritiers et non pas 5. Sa succession sera partagée en trois.

Il y avait diverses solutions avant le décès de votre mère : adoption et donation partage aux 5 (avec des règles particulières quand même) mais pas après.

Bien évidemment, votre père pourrait faire un testament léguant un quart (et non pas un cinquième chacun) de ses biens à ses deux demi frères, mais l'impact en matière de droits de succession serait énorme (60%) donc à oublier.

Cordialement

Cordialement

Par **JAMOIS**, le **25/08/2013 à 22:16**

Bonjour,

Un courrier d'avocat au Notaire et aux co-héritiers suffit souvent à régler bien des difficultés de manière quasi amiable.

A votre disposition.

Cordialement.